



**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/12/005

**AVIS N° 12/02 DU 10 JANVIER 2012 RELATIF À LA DEMANDE DE L'OFFICE
NATIONAL DES VACANCES ANNUELLES CONCERNANT LA
CANDIDATURE DE MONSIEUR PATRICK LÉVÊQUE AUX FONCTIONS DE
CONSEILLER EN SÉCURITÉ**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande de l'Office national des vacances annuelles du 20 novembre 2011;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour du 9 décembre 2011;

Vu le rapport présenté par le Président.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1. L'Office national des vacances annuelles soumet, à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé, la candidature de monsieur Patrick Lévêque aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1.** Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande que le candidat a globalement une bonne connaissance en informatique, en sécurité de l'information ainsi qu'une bonne connaissance du réseau de la sécurité sociale, en ce compris de la Banque Carrefour.

Le candidat a suivi la formation « sécurité de l'information » qui est destinée aux conseillers en sécurité et qui est organisée par le service de sécurité spécialisé agréé de Smals.

- 2.2.** Le rapport d'auditorat précise qu'il consacrera 52 jours par an à l'exercice de sa fonction de conseiller en sécurité.

Le candidat exerce également la fonction d'administrateur IT. Jusque fin 2011, il était temporairement assisté dans son rôle de conseiller en sécurité par un expert externe en sécurité de l'information (monsieur Bavo Van de Heuvel – voir aussi l'avis n°11/04 du 5 avril 2011). A partir de 2012, ce soutien disparaît. Étant donné que l'ONVA est l'institution de gestion du réseau secondaire des caisses de vacances annuelles et vu le fait que la fonction de *conseiller en sécurité* était par le passé une fonction à temps plein à l'ONVA, l'emploi du temps du candidat doit être augmenté de manière significative. Un emploi à temps plein pour le conseiller en sécurité est à préconiser (comme par le passé).

Par ces motifs,

la section sécurité social du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

émet un avis négatif. L'emploi du temps prévu doit être augmenté de manière significative. Il est également rappelé au candidat qu'il doit exprimer, sur le formulaire de demande, le temps disponible en "nombre d'heures par semaine".

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--